

1. *Débitrice:* **Les Rochettes St-Aubin SA**, 1566 **St.-Aubin**
2. *Remarques:* L'achat, la construction, le rénovation, la transformation, la mise en valeur, la gestion et la vente d'immeubles, ainsi que l'exécution de contrats d'entreprise générale.
Liquidation spéciale selon art. 230a LP
Cette faillite, prononcée le 8 janvier 2002, a été suspendue faute d'actifs le 4 février 2002 conformément à l'art. 230 LP.
Sur demande d'un créancier gagiste, la liquidation est poursuivie en ce qui concerne les immeubles constitués en gage en sa faveur dans le sens de l'art. 230a al. 2 LP, soit:
Commune de St-Aubin: arts 223 et 720 du cadastre
Délai pour les productions et les servitudes des créanciers gagistes: 8 avril 2002

Office cantonal des faillites Fribourg
1701 Fribourg

(00371556)